

LA GESTION DES DÉCHETS

Les producteurs de déchets non ménagers, tels que commerçants, artisans, professionnels divers sont responsables de l'élimination des déchets qu'ils produisent (loi du 15 juillet 1975). Ils ont l'obligation de trier à la source 5 types de déchets : papier/carton, métal, plastique, verre et bois.

Certains déchets produits par les professionnels sont assimilables aux ordures ménagères et sont collectés et traités par COLLECTEA. Ces déchets assimilés sont assujettis aux mêmes contraintes que les déchets ménagers :

- En dessous de 1 000 litres hebdomadaires, le professionnel est soumis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,
- Au-delà de 1 000 litres hebdomadaires, le professionnel est soumis à la Redevance Spéciale. Chaque bac collecté est facturé (en volume).

→ *Les cartons doivent être séparés de tous autres déchets (film plastique, polystyrène, palettes...). Ils doivent être présentés pliés, dans des bacs fournis par COLLECTEA ou directement sur le trottoir.*

Présentation des déchets à la collecte

Ordures ménagères : Les collectes sont divisées en 5 secteurs. Pour les secteurs 1 à 4 : sortir les bacs la veille au soir ; bacs mis à disposition par Collectéa. Pour le secteur 5 : sortir les sacs le jour de la collecte entre 6h et 9h30 ; sacs mis à disposition par Collectéa. Collectes maintenues les jours fériés.

Déchets sélectifs : Sacs fournis par Collectéa pour les secteurs 2 à 5, bacs fournis par Collectéa pour le secteur 1 : à sortir la veille au soir. Pour le secteur 5 : sortir les sacs le jour de la collecte entre 6h et 9h30. Collectes maintenues les jours fériés.

Retrouvez les jours de collecte de chaque type de déchets selon le secteur dans lequel vous êtes installé sur :

www.bayeux.fr
ou
<https://seroc14.fr>

CONTACT

COLLECTEA

1 rue Marcel Fauvel
ZAC de Bellefontaine
14401 BAYEUX Cedex
Tél : 02 31 92 54 93
Courriel : accueil@smismb.fr



DÉCHETTERIE

Les déchèteries sont des sites d'apport volontaire ouverts aux particuliers et professionnels. Elles sont destinées à recevoir les déchets volumineux et/ou dangereux des ménages ne pouvant être collectés en porte-à-porte, en raison de leur nature, poids ou volume. Chaque type de déchet a sa filière appropriée. Il est donc essentiel de bien les trier.

→ Les apports sont interdits le samedi, jour de forte affluence des particuliers

DÉMARCHE

Procurez-vous une carte d'accès auprès du SEROC. Toutes les informations sur <https://seroc14.fr> – Rubrique TRIER.

CONTACT

SEROC

1 rue Marcel Fauvel
ZAC de Bellefontaine
14401 BAYEUX Cedex
Tél : 02 31 51 69 60
Courriel : accueil@seroc14.fr



Les producteurs ou détenteurs de déchets d'huiles alimentaires usagées ou de biodéchets en quantité importante (supérieure aux seuils fixés par arrêté) **sont tenus de mettre en place un tri à la source en vue de leur valorisation organique. Cette mesure concerne, pour l'essentiel, tous types de restauration et de commerces alimentaires. Les contrevenants à cette obligation peuvent être poursuivis** (Code de l'Environnement, art. 541-21 et 541-46).